



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10369

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les obstacles auxquels se heurte le développement de la pêche de loisir. En effet, l'organisation de la gestion est inadaptée, le droit qui la régit est complexe. De plus, il serait vivement souhaitable qu'un véritable programme de reconquête de la qualité du patrimoine halieutique français soit élaboré en liaison étroite avec les associations agréées de pêche et de pisciculture - AAPP - et leurs fédérations. En outre, il serait tout aussi nécessaire de mettre en place des dispositifs incitant les propriétaires riverains à mieux gérer les droits de pêche dont ils sont titulaires. Ces incitations pourraient, par exemple, comporter des dispositions fiscales et un aménagement de la loi pêche. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin de mieux prendre en compte et de valoriser la contribution que la pêche, activité de loisir, peut apporter à l'espace rural, étant donné qu'elle est, d'ores et déjà, une source de flux financiers importants.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le nombre de pêcheurs de loisir diminue. Les causes de cette évolution sont multiples : concurrence d'autres activités de plein air, urbanisation... Comme le souligne l'honorable parlementaire, la complexité de la réglementation peut aussi contribuer à cette tendance. C'est pourquoi il a été décidé de simplifier les règles en vigueur : l'objectif de la réglementation est de protéger le poisson et son habitat, et non de soumettre les pêcheurs à des contraintes inutiles. Le décret n° 94-978 du 10 novembre 1994 modifie les dispositions du code rural dans ce sens. Ce texte a fait l'objet d'une large concertation avec les représentants du mouvement associatif de la pêche et entre en vigueur le 1er janvier 1995. Dans le même temps, le Conseil supérieur de la pêche, établissement public de l'État, a élaboré une brochure sur la gestion piscicole ; c'est en effet grâce aux plans de gestion, prévus par le code rural, que les associations agréées de pêche et de pisciculture participeront, avec leurs fédérations départementales, à la reconquête du patrimoine halieutique de nos rivières. Par ailleurs, les comités de gestion des poissons migrateurs (saumons, aloses, lamproies, anguilles, truites de mer), mis en place par le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, sont chargés de définir les programmes spécifiques de gestion de ces poissons. Les premiers de ces plans seront mis en œuvre en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10369

Rubrique : Pêche maritime

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 314

Réponse publiée le : 23 janvier 1995, page 442